

BULLETIN HIVER

2025-2026

485, Village Saint-Pierre Nord
Village Saint-Pierre (Québec) J6E 0H2
Téléphone: (450) 756-2592 -
Télécopieur: (450) 756-2735
Courriel: villagestpierre@videotron.ca

SITE INTERNET : villagestpierre.org



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes et citoyens de Village Saint-Pierre,

Aux noms des conseillers et conseillère, du personnel de la Municipalité ainsi qu'en mon nom, je prends ce moment pour vous souhaiter un Noël rempli de joie, de rires et de bonheur.

Après une année bien remplie, le moment est venu de prendre une pause. Je souhaite la bienvenue à 2 nouveaux conseillers municipaux qui se sont ajoutés aux élections du 2 novembre dernier, Monsieur Benoit Blouin conseiller numéro 1 et Monsieur Jean André Provost, conseiller numéro 2.

Dans ce bulletin, nous vous présentons le budget et la taxation 2026. La prochaine année, sera, une continuité dans les changements entrepris pour vous. Nous prévoyons une meilleure approche auprès des citoyens autant au niveau de l'urbanisme que des loisirs, le centre communautaire ainsi que le bureau municipal auront des améliorations, ils prendront un air de jeunesse.

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes à tous et une très bonne année 2026.

Roband Charvet

INFORMATIONS MUNICIPALES

SOMMAIRE

Mot du maire	p.2
Heures bureau municipal	p.2
Horaire des séances du conseil 2026	p.2
Présentation du budget	p.3
Règlement imposition des taxes et compensation 2026	p.4-7
Sécurité publique	p.7-8
Nouvelles de votre municipalité	p.9
Calendrier des collectes 2026	p.10

SÉANCES DU CONSEIL 2026

Voici les dates des séances ordinaires du Conseil pour 2026.

Ces séances sont à la salle municipale située au

485 Chemin du Village Saint-Pierre Nord à 19 :30 heures.

Mercredi 14 janvier	mercredi 4 février
Mercredi 11 mars	mercredi 1 ^{er} avril
Mercredi 6 mai	mercredi 3 juin
Mercredi 8 juillet	mercredi 12 août
Mercredi 2 septembre	mercredi 7 octobre
Mercredi 4 novembre	mercredi 2 décembre

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

Lundi fermé

Mardi fermé

Mercredi 9 h à 16 h

Jeudi 9 h à 16 h

Vendredi fermé

Il est à noter que le bureau est fermé entre
12 h et 13 h.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que le bureau municipal

Sera fermé pour le temps des fêtes du
23 décembre 2025 au 4 janvier 2026

Inclusivement.

Numéro d'urgence municipale :

450-916-0797

BUDGET

Taux de taxes du 100\$/ évaluation 2026

- Taux de taxation 2026
- Le taux est de 0,604/ 100\$ d'évaluation
- La valeur en taxe foncière de la municipalité au budget 2026 est de 70 603 600 \$
- 0,604 \$ résidentiel
- 0,604 \$ agricole
- 0,706 \$ non résidentiel
- 1,085 \$ industriel
- Matières résiduelles 142 \$ /par unité

REVENUS

Taxes foncières	485 007 \$
Paiement tenant lieu de taxes	26 300 \$
Transfert conditionnels	65 112 \$
Autres revenus sources locales	25 040 \$
Affectation surplus libre	21 735 \$

TOTAL DES REVENUS 623 194 \$

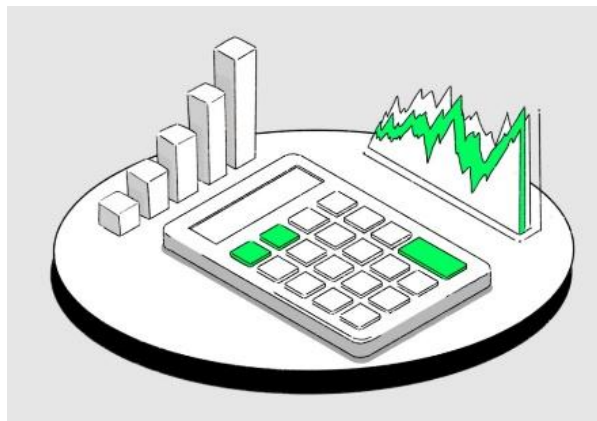
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	79 677 \$
Gestion financière, administrative	165 779 \$
Greffé	2 500 \$
Évaluation (MRC quote-part)	15 267 \$
Autres dépenses	26 964 \$
Total administration générale :	290 187 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	48 175 \$
Protection incendie	20 931 \$
Sécurité civile	2 538 \$
Autres	300 \$
Total sécurité publique :	71 944 \$



TRANSPORT ROUTIER

Voirie municipale	88 000 \$
Déneigement	40 816 \$
Éclairage rue, clignotant	6 389 \$
Quote-part MRC/transport collectif	9 153 \$
Autre	500 \$
Total réseau routier :	144 858 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Aqueduc	3 230 \$
Matières résiduelles	26 655 \$
Vidanges boues fosses septiques	1 461 \$
Total matières résiduelles :	31 346 \$

AMÉNAGEMENT, URBANISME

Inspecteur en bâtiment	14 324 \$
Honoraires professionnels	7 500 \$
Développement économique	2 293 \$
Autres	7 592 \$
Quote-part tourisme et promotion	1 081 \$
Total aménagement et urbanisme :	32 790 \$

LOISIRS

Entretien patinoire	1 500 \$
Entretien parc	1 500 \$
Centre communautaire	23 763 \$
Concierge	6 004 \$
Total Loisirs :	32 767 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

Intérêts	0 \$
Frais de financement	5 302 \$
Total frais de financement :	5 302 \$

IMMOBILISATIONS 14 000 \$

TOTAL DES CHARGES 623 194 \$

TAUX DE TAXES MUNICIPALE 2026

RÈGLEMENT 2025-099 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la municipalité, toute somme nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement est dûment donné à la présente séance, par Monsieur Denis Parent ;
- CONSIDÉRANT** que les prévisions budgétaires pour l'année 2026 s'élèvent à la somme de 623 194 \$;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget et d'imposer les taxes et les compensations pour l'année 2026 par règlement ;

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre "Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026", et porte le numéro 2025-099 des règlements de la Municipalité Village St-Pierre ;

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre des taxes, des tarifs et des compensations, pour l'année fiscale 2026.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Village Saint-Pierre en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

ARTICLE 4 – CATÉGORIE DE TAXES

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) Catégorie résiduelle, agricole et forestière
- b) Catégorie particulière à la catégorie résiduelle
- c) Catégorie des immeubles non résiduels
- d) Catégorie des immeubles industriels

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 5 – TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

a) Catégorie résiduelle, agricole et forestière

Le taux de base est fixé à 0.604\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

b) Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.604\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F2.1

c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résiduels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résiduels est fixé à la somme de 0.706\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1).

d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.085\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1.

ARTICLE 6 – COMPENSATION

6.1 – Compensation pour le réseau d'égout

Une compensation pour le réseau d'égout sera appliquée pour les immeubles suivants ;

0697 24 5907	292.16 \$
0697 23 5797	292.16 \$
0697 24 8410	292.16 \$
0697 23 3133	292.16 \$
0697 23 2094	292.16 \$



6.2 – Compensation pour le réseau aqueduc

Une compensation pour l'aqueduc fournie par la Municipalité de Saint-Paul est imposée aux usagers du service d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Village St-Pierre pour les immeubles suivants :

0796 63 3787	570.00 \$	0796 52 0241	190.00 \$
0796 63 0752	380.00 \$	0796 53 9234	380.00 \$
0796 52 4586	190.00 \$	0796 43 6964	190.00 \$
0796 64 7008	190.00 \$	0796 64 8735	190.00 \$
0796 74 5791	190.00 \$	0796 74 1762	190.00 \$
0796 53 7720	380.00 \$		
0796 53 6204	190.00 \$		

6.3 – Compensation pour le service des matières résiduelles incluant la cueillette, le transport et la disposition des ordures ménagères ainsi que pour le service de matières organiques

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité, selon les tarifs suivants :

Par logement : 142 \$

Par unité autre que logement : 142 \$

6.4- Compensation dédommagée par une subvention obtenue

Une compensation sur l'inventaire des fosses septiques réalisé en 2024 dont la tarification a été imposée en 2025 sera corrigée et compensée par une subvention obtenue au montant de 13501.00\$ soit de 220.48\$ par immeuble dans la taxation 2026.

ARTICLE 7 – DÉBITEUR

7.1 Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

8.1 Les taxes, décrétés par le présent règlement sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1. Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont respectivement le 90^{ème} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1^{er} versement et le 90^{ème} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

8.2 Dans le cas de suppléments de taxes municipales ainsi que de toutes taxes et compensations supplémentaires exigibles, suite à une modification au rôle d'évaluation, faite en cours d'année, dépassant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes est alors divisible en deux (2) versements égaux :

- le premier versement vient à échéance le trentième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.
- le second versement, s'il y a lieu, vient à échéance le soixantième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

8.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE 9 – INTÉRÊTS ET FRAIS

9.1 La Municipalité de Village Saint-Pierre décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de quinze pour cent par an (15 %) par année.

9.2 Des frais d'administration au montant de 25 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

10.2 Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

10.3 Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2026.

10.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ PUBLIQUE



La prévention, ça commence à la maison!

La responsabilité vous appartient!

Festivités du temps des fêtes...

L'arrivée du temps des fêtes riment avec de belles décorations illuminées et les bonnes recettes de grand-maman! La prudence est de mise!

Vous optez pour arbre de Noël naturel?

Choisissez-en un dont les épinettes ne se détachent pas et assurez régulièrement. Installez-le loin des sources de chaleur (plinth).

Renseignez-vous auprès de votre municipalité avant de vous d plusieurs organisent des collectes pour transformer les arbres

Vous installez des lumières décoratives?

Choisissez des lumières homologuées, privilégiez les ampoules au DEL.

Utilisez une minuterie ou éteignez les lumières si vous quittez la maison ou allez au lit.

N'utilisez pas à l'extérieur des lumières décoratives conçues pour l'intérieur, et vice-versa.

Branchez à une prise avec disjoncteur de fuite à la terre tout article utilisé à l'extérieur.

Assurez-vous que vos ampoules de remplacement ont la même tension électrique que les anciennes.

Vous devez utiliser une rallonge électrique?

Choisissez une rallonge de la longueur appropriée afin de ne pas l'enrouler sur elle-même car le câble risque de surchauffer et de provoquer un arc électrique.

N'utilisez qu'un seul cordon de rallonge à la fois. Ne branchez pas des cordons de rallonge bout à bout.

Assurez-vous qu'elle soit homologuée CSA ou ULC.

Ne camoufflez pas vos cordons de rallonge sous un tapis ou une carpe. Le poids des gens qui marchent dessus et la friction occasionnée peuvent endommager le cordon et accroître les risques d'incendie.



Aide-mémoire

Conditions hivernales extrêmes



Planification - Préparation

- S'inscrire au service [Alertez-moi](#) d'Environnement et Changement climatique Canada afin de recevoir automatiquement les alertes météorologiques émises pour votre territoire.
- Prévoir la signature d'une entente de collaboration avec un organisme communautaire (services aux personnes sinistrées).
- Prévoir la disponibilité d'un centre de coordination municipal équipé ou pouvant être raccordé à une génératrice.
- Prévoir l'accès à des génératrices et leur approvisionnement en carburant.
- Prévoir un schéma d'alerte à jour avec un responsable identifié pour l'ouverture de centres de services aux personnes sinistrées ou pour du soutien à l'hébergement.
- Prévoir des moyens de communication alternatifs en cas de panne de télécommunications.
- Prévoir un axe routier à privilégier pour le déneigement afin d'assurer le déplacement des véhicules d'urgence ainsi que la disponibilité de carburant.
- Consulter le contexte Conditions hivernales extrêmes sur [IGO-MSP](#) (contacter votre direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie pour obtenir un accès, au besoin).

Intervention

- Contactez le Centre des opérations gouvernementales (COG) au 1 866 650-1666 (24/7) pour signaler tout événement ou sinistre réel ou appréhendé sur votre territoire.
- Assurer le déneigement et la fermeture des routes municipales, sous votre responsabilité.
- Prévoir le ravitaillement des intervenants mobilisés et des centres de services aux sinistrés ou centre d'hébergement, le cas échéant.
- Prévoir une tournée des résidences sans électricité pour s'assurer de la sécurité des occupants, **en particulier les personnes vulnérables (aînés, personnes vivant avec un handicap, etc.) et les allophones.**
- Prévoir des moyens de communication (médias sociaux, site internet, etc.) pour informer vos citoyens des services offerts.



Rétablissement

- Conservé les factures relatives à l'ouverture d'un centre d'hébergement ou de services aux personnes sinistrées pour un remboursement potentiel par le ministère de la Sécurité publique (MSP).
- Tenir un registre des personnes hébergées par la municipalité incluant leurs coordonnées ainsi que les dates de début et de fin de l'hébergement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE



Des fraudes très courantes. Soyez à l'affut.

Geneviève Jetté de la Sureté du Québec nous fait part des fraudes très courantes auprès des aînés. On vous demande de l'argent... Sous pression ! C'est non !!!!



Fraude grands-parents	Fraude par courriel ou texto	Fraude du faux représentant d'une institution financière
<p>Les personnes ont été appelées par téléphone en mentionnant qu'un de leur proche, souvent un petit-fils, était détenu et avait besoin de quelques milliers de dollars pour être libéré. Ou encore une situation où le petit-fils se trouve dans un hôpital à l'extérieur du pays et doit payer immédiatement certains soins médicaux.</p> <p>Lors de la conversation téléphonique, la mise en scène des fraudeurs implique parfois une personne qui se fait passer pour un policier ou un avocat.</p> <p>Les fraudeurs ont recours à des stratagèmes variés pour arriver à leurs fins et soutirer de l'argent à leurs victimes. Ils peuvent utiliser la voix de votre proche pour vous faire croire que c'est vraiment lui ou elle.</p>	<p>Plusieurs citoyens nous ont rapporté avoir reçu des messages texte (souvent en anglais, parfois en français) sur leur cellulaire avec un lien à cliquer pour obtenir un « rabais » (montant à recevoir pour contrer l'inflation et provenant de l'Agence de revenu du Canada), « un colis perdu », un « remboursement sur un achat passé » ou un « retour d'impôts. » Le message texte contenait aussi des informations personnelles sur la personne comme son nom, sa date de naissance, son adresse et son numéro d'assurance sociale pour le rendre d'allure légitime ou crédible. Sachez que ce n'est pas la façon de fonctionner des agences gouvernementales qui procèdent par des avis de cotisation et généralement par lettre. Ces messages cachent donc une façon de vous hameçonner et de vous frauder en ayant accès à vos comptes bancaires par exemple.</p>	<p>Un citoyen reçoit un appel téléphonique d'une personne qui prétend être employé d'une institution financière et qui l'informe qu'il a été victime de fraude. La personne lui demande de mettre dans une enveloppe les cartes de crédit et cartes de débit avec leur numéro d'identification personnel et lui indique qu'un employé de l'institution financière passera afin de récupérer l'enveloppe. Il demeure ensuite en ligne avec le plaignant alors qu'un(e) complice se présente à la porte et récupère l'enveloppe.</p> <p>À noter que le nom de l'institution financière apparaît sur les afficheurs, même si le numéro est frauduleux, et que si les gens téléphonent au numéro en question afin de vérifier, le fraudeur répondra en nommant l'Institution financière.</p> <p>Ces appels sont frauduleux. Les institutions financières ne communiquent pas avec les citoyens dans l'objectif de récupérer des cartes bancaires et de débits avec vos mots de passe.</p>
<p>Quoi faire ? Raccrocher et appeler ou texter votre proche. Même si l'on vous dit que ce ne sera pas possible. Essayez ! La plupart du temps vous découvrirez rapidement que ce n'est pas vrai.</p>	<p>Ne jamais cliquer sur un lien d'un message que vous n'avez pas sollicité vous-même.</p>	<p>Ne donnez JAMAIS vos cartes ou votre NIP à personne. Raccrochez et téléphonez à votre Caisse ou votre banque si une personne prétend être un représentant.</p>

Ne soyez vraiment pas gêné d'en parler. C'est arrivé à beaucoup de membres. Malheureusement, les fraudeurs et les fraudeuses sont très habiles et même les meilleurs se font parfois prendre.

NOUVELLES DE VOTRE MUNICIPALITÉ

Nous sommes très fières de vous offrir depuis quelques semaines une bibliothèque de rue, en collaboration avec

Le Bonheurs des Aînées et Desjardins.

Celle-ci est située à l'extérieur du bureau municipal.

Vous pouvez venir chercher, échanger ou apporter un livre ou une série.



Bonne lecture à tous.

GUIGNOLÉE 2025

Merci aux conseillers et bénévoles qui ont parcouru les rues de la municipalité pour recueillir vos dons en denrées non périssables et en argent.

Votre élan de générosité et de solidarité est grandement apprécié des citoyens qui en ont besoin.

CONCOURS DE COLORIAGE HALLOWEEN

Nous tenons à féliciter nos 3 gagnants du concours de coloriage. Anne Neveu, Nova Jetté et Théa Charbonneau



Merci d'avoir participé en grand nombres.

CALENDRIER DES COLLECTES 2026



EBI Environnement Inc.

670, rue Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0
1 800 486-0225 | ebiqc.com

Collectes des matières résiduelles

St-Pierre
MRC de Joliette

Légende

- D** Déchets (26 Coll.)
- E** Encombrants (4 Coll.)
- R** Recyclage (26 Coll.)
- O** Organique (39 Coll.)
- V** Résidus verts (4 Coll.)
- S** Sapin (1 Coll.)

Janvier 2026				
L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
		R	S	
12	13	14	15	16
		D	E	
19	20	21	22	23
O		R		
26	27	28	29	30
		D		

Avril 2026				
L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	R		
O		D		
13	14	15	16	17
O		R		
20	21	22	23	24
O		D	E	
27	28	29	30	
O	V	R		

Juillet 2026				
L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	D		
O		R		
13	14	15	16	17
O		D	E	
20	21	22	23	24
O		R		
27	28	29	30	31
O		D		

Octobre 2026				
L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
O		D		
12	13	14	15	16
O	V	R		
19	20	21	22	23
O		D		
26	27	28	29	30
O	V	R		

Février 2026				
L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
		R		
9	10	11	12	13
		D		
16	17	18	19	20
O		R		
23	24	25	26	27
		D		

Mai 2026				
L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
O		D		
11	12	13	14	15
O		R		
18	19	20	21	22
O		D		
25	26	27	28	29
O		R		

Août 2026				
L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
O		R		
10	11	12	13	14
O		D		
17	18	19	20	21
O		R		
24	25	26	27	28
O		D		
31				
O				

Novembre 2026				
L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
O		D		
9	10	11	12	13
O	V	R		
16	17	18	19	20
O		D		
23	24	25	26	27
O		R		
30				

Mars 2026				
L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
		R		
9	10	11	12	13
		D		
16	17	18	19	20
O		R		
23	24	25	26	27
		D		
30	31			
O				

Juin 2026				
L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
O		D		
8	9	10	11	12
O		R		
15	16	17	18	19
O		D		
22	23	24	25	26
O		R		
29	30			
O				

Septembre 2026				
L	M	M	J	V
	1	2	3	4
		R		
7	8	9	10	11
O		D	E	
14	15	16	17	18
O		R		
21	22	23	24	25
O		D		
28	29	30		
O		R		

Décembre 2026				
L	M	M	J	V
	1	2	3	4
		D		
7	8	9	10	11
O		R		
14	15	16	17	18
		D		
21	22	23	24	25
		R		
28	29	30	31	
		D		

